



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

FSU de l'Aude
22 bis boulevard de Varsovie
11000 Carcassonne
04-68-25-54-23

UL-FSU de Narbonne
13 rue des 3 moulins
11100 Narbonne
04-68-32-07-99

fsu11@fsu.fr / <http://fsu11.fsu.fr/>

à Madame la Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Aude

Carcassonne, le 28/06/2021

Objet : Dépôt d'une alerte sociale

Madame la Directrice Académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008 et du décret 2008-1246 du 1er décembre 2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les accompagnant-es des élèves en situation de handicap, les enseignant-es des premier et second degrés et les personnels de l'Éducation nationale exerçant dans les écoles et établissements scolaires pour la période du 5 juillet au 23 octobre 2021.

1. L'augmentation des salaires des AESH

Malgré la promesse faite par le ministère d'engager un chantier sur le temps de travail et la rémunération, les AESH continuent de subir des temps de travail incomplets. La quotité de travail la plus fréquente est de 62%. Ainsi une AESH travaillant 24 heures par semaine est rémunérée à hauteur de 760€ par mois. L'INSEE fixe le seuil de pauvreté quand les revenus mensuels sont inférieurs à 885 euros (50% du niveau de vie médian).

Dans l'Aude, il a été annoncé lors de réunions de présentation des PIAL que cette nouvelle organisation allait permettre de proposer des augmentations du temps de travail des AESH. Pourtant, les AESH de l'Aude ne se sont vu proposer aucune augmentation de leur quotité.

La FSU demande que des contrats de travail à temps complet soient proposés à tous les AESH pour permettre à ces agent-es de vivre dignement de leur travail.

La FSU demande la refonte de l'espace de rémunération des AESH qui se traduise par une hausse des indices de référence des niveaux plancher et maximum et une amplitude suffisante pour recréer, a minima, tous les niveaux de rémunération ayant disparu depuis 2014. Le ministère doit s'engager à augmenter les salaires.

La FSU demande que le texte instaurant un régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles et établissements relevant des REP et REP+ soit modifié pour ajouter les AESH aux catégories de personnels visées par le décret.

2. La création d'un statut de la Fonction publique pour les AESH

Le ministère s'était engagé à avancer sur la reconnaissance de la professionnalité des AESH. De cette promesse n'est ressortie que la mise en place des AESH référents, ce qui ne correspond pas aux attentes portant sur la création d'un vrai métier, à la hauteur du service apporté aux élèves en situation de handicap. Et cela ne concerne que très peu d'AESH.

La FSU demande la création d'un corps de titulaires visant à reconnaître un besoin permanent de service public.

3. Des emplois en nombre suffisant

La mutualisation des moyens d'accompagnement a pour effet d'augmenter le nombre d'élèves à accompagner, souvent au détriment des notifications de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. De nombreux élèves restent encore sans moyen d'accompagnement, ce qui a des conséquences sur leur suivi en classe et leur parcours scolaire.

Cette année, dans l'Aude, de nombreux élèves ont vu leur temps d'accompagnement baisser. Les notifications d'aide mutualisée ont été utilisées comme variable d'ajustement. Cette baisse du nombre d'heures d'accompagnement par élève s'est accompagnée d'une augmentation du nombre d'élèves par AESH. Cette accélération de la mutualisation a provoqué des changements brutaux, parfois du jour au lendemain, et a dégradé la qualité de l'accompagnement des élèves notifiés comme les conditions de travail des AESH et des personnels enseignants.

Cette gestion comptable de l'accompagnement n'a pas réussi à masquer l'insuffisance des recrutements. Dans l'Aude, des absences d'AESH, qu'elles soient liées à la crise sanitaire ou à des motifs ordinaires tels que le congé maternité, n'ont pas été remplacées et ont donc privé les élèves concernées de l'accompagnement auquel ils avaient droit.

La FSU demande des créations d'emploi en nombre suffisant, sur titre 2, pour répondre à tous les besoins d'accompagnement, à hauteur des notifications prescrites.

4. La généralisation des PIAL

Expérimentés à la rentrée 2019, les PIAL seront généralisés sur tout le département à la rentrée 2021. La carte de PIAL de l'Aude, élaborée dans la plus grande opacité, et toujours tenue secrète, affecte des AESH dans des PIAL qui peuvent atteindre des tailles démesurées : 2 collèges et 22 écoles dans l'un d'eux, 3 collèges, 1 lycée et 34 écoles dans un autre. Déjà, des AESH se sont vu notifier des changements d'affectation qui ne tenaient compte ni de leurs souhaits en termes de type d'affectation ou de leurs contraintes personnelles, en particulier liées à un deuxième emploi.

Les coordinateurs et coordinatrices des PIAL, qui sont dans la quasi-totalité des cas des professeurs ou des CPE des collèges, se retrouvent devant une tâche impossible : déterminer des quantités d'accompagnement pour des élèves qu'ils ne connaissent pas et les emplois du temps des AESH correspondant à ces quantités d'accompagnement.

Les PIAL se révèlent un moyen de renvoyer la gestion de la pénurie d'AESH au niveau local. Ainsi, la consigne a été donnée dans les écoles et les établissements de regrouper au sein des mêmes classes les élèves notifiés, en sacrifiant donc les considérations pédagogiques qui doivent présider à la constitution des classes.

L'organisation en PIAL accompagnée d'une insuffisance en recrutements d'AESH conduira à multiplier les accompagnements d'élèves et à intervenir dans plusieurs écoles et/ou établissements scolaires, de la maternelle au lycée, à exiger davantage de flexibilité et à augmenter les déplacements en imposant des

affectations sur des zones de plus en plus étendues.

La FSU demande l'abandon des PIAL qui n'apportent aucune solution aux problèmes auxquels ils sont censés répondre, et dont personne ne veut : ni les associations de parents, ni les personnels enseignants, ni les AESH.

5. La qualité du dialogue social

Au niveau ministériel, l'agenda social, tel qu'il avait été présenté, n'a jamais été achevé, tout comme le chantier sur le temps de travail et la rémunération.

La FSU demande la reprise des discussions et la reprogrammation des travaux relatifs aux salaires. Elle demande également que soient ajoutés un chantier sur les conditions de travail et un autre sur la formation.

Au niveau académique, la FSU demande la tenue de groupes de travail sur la mise en place des PIAL et la grille de rémunération des AESH.

Au niveau départemental, les représentantes et les représentants des personnels ont été tenus à l'écart du travail sur la mise en place des PIAL, et même les informations qui leur sont transmises sont réduites à la portion congrue, malgré des demandes répétées. De plus, au mépris de la définition réglementaire des compétences du CHSCT-SD, cette instance se voit empêcher de jouer son rôle de prévention auprès des AESH du département.

La FSU demande qu'un véritable dialogue social ait lieu dans le département, dialogue social respectueux des représentantes et des représentants du personnel, et des compétences des instances de représentation.

En application du décret n°2008-1246 du 1er décembre 2008, nous vous demandons, Madame la Directrice Académique, d'engager une négociation préalable *dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification*.

De même conformément à l'article 3-II - 4° de la loi précitée, l'article 3 - III du Décret n°2008-1246 du 1er décembre 2008, nous souhaitons connaître le délai dans lequel vous nous fournirez l'envoi de documents destinés à favoriser la réussite du processus de négociation.

Veillez croire, Madame la Directrice Académique, à l'expression de notre haute considération et à notre dévouement pour le Service Public d'Éducation.

Pour le co-secrétariat départemental de la FSU 11,

Hélène Maillot

Patrick Borde

